



## « TROPHEES INITIATIVES CLIMAT – 2017 »

### REGLEMENT

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION DES TROPHEES

Les partenaires du projet Initiatives Climat – (voir rubrique « partenaires » sur le site internet du projet) – organisent les « Trophées Initiatives Climat – 2017 » initiés par Alliadev (Maroc) et Igapura (France) dénommés coordinateurs et qui en assurent la mise en œuvre.

Les Trophées récompensent des personnes physiques ou morales qui œuvrent contre les effets négatifs des changements climatiques dans l'espace africain francophone.

#### ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les Trophées sont ouverts uniquement à trois catégories d'acteurs (porteurs de projet) de pays d'Afrique francophone :

- collectivités locales : petites, moyennes et grandes
- organisations de la société civile : associations de développement, ONG locales et nationales, groupements villageois, associations de quartier...
- entrepreneurs verts : femmes (en individuel ou en groupes), jeunes (âgés de moins de 35 ans, en individuel ou en groupe).

Les personnes physiques qui soumettent des initiatives au nom d'un porteur de projet doivent avoir la nationalité d'un pays africain francophone.

Les candidatures doivent être adressées aux coordinateurs au plus tard le **28 avril 2017**, à minuit (heure GMT).

Pour concourir aux Trophées, il est nécessaire de soumettre une « Initiative Climat » (formulaire en ligne à remplir sur [www.initiativesclimat.org](http://www.initiativesclimat.org)) qui, si elle est éligible, sera intégrée dans le recueil des initiatives en ligne sur le site internet. Les porteurs de projet qui soumettent une initiative climat concourent pour les trophées 2017. Les porteurs de projet qui ne souhaitent pas participer en informent les organisateurs par email : [initiativesclimat@gmail.com](mailto:initiativesclimat@gmail.com)

Ne pourront concourir pour les Trophées que les initiatives éligibles qui auront été mises en ligne sur le site internet en 2017. Il conviendra aux participants de s'assurer avoir reçu un accusé de réception pour toute initiative transmise aux coordinateurs via le site internet ou la messagerie électronique ([initiativesclimat@gmail.com](mailto:initiativesclimat@gmail.com)).

Un participant ne peut concourir que dans une catégorie.

#### ARTICLE 3 : ELIGIBILITE

Les organisateurs se réservent le droit de refuser de mettre en ligne une initiative :

- si le porteur de projet ne se rattache pas à l'une des trois catégories

- si l'initiative n'est pas suffisamment en rapport avec le thème des Trophées : la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques
- s'il s'avère que les informations transmises sont totalement ou partiellement erronées
- pour une autre raison après en avoir informé les porteurs de projet et recueilli leurs observations.

## ARTICLE 4 : SELECTION

Le processus de sélection comprend en trois phases.

### Phase 1 : Sélection des nominés : fin avril / début mai

Une sélection de trente nominés sera faite par des représentants des partenaires avec l'appui des coordinateurs.

Répartition des trente nominés en rapport avec les trois catégories d'acteurs :

Catégories	Sous-catégories	Nombre de nominés
Collectivités locales		6
Organisations de la société civile		12
Entrepreneurs verts	Jeunes	6
	Femmes	6
Total		30

### Phase 2 : Préparation des dossiers pour le jury : début mai

Les dossiers à étudier par les membres du jury seront préparés par les coordinateurs. Si nécessaire, ces derniers pourront faire des demandes d'informations complémentaires auprès des porteurs des initiatives. Ces informations ne seront pas mises en ligne sans l'accord des porteurs de projet.

### Phase 3 : Choix des lauréats : en principe courant mai

Le jury est composé :

- de représentants de partenaires du projet
- d'un ou de plusieurs autres experts
- des coordinateurs (qui n'ont qu'un avis consultatif).

Le jury statue sur le choix des dix lauréats pour les dix Prix.

Le jury examine les dossiers à l'aide d'une grille d'évaluation qui comprend plusieurs critères : changements climatiques (adaptation<sup>1</sup> et atténuation<sup>2</sup>) ; prise en compte du développement durable ; impacts à moyen et long termes ; prise en compte des groupes vulnérables ; participation des bénéficiaires et des parties prenantes ; innovation, formation ; information/sensibilisation/éducation ; répliquabilité.

Le jury recherche une bonne représentativité des pays des nominés.

Les membres du jury s'engagent à préserver la confidentialité des échanges entre eux et à ne pas divulguer d'autres informations que celles mises en ligne.

<sup>1</sup> « Ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques », source GIEC.

<sup>2</sup> « Intervention humaine pour réduire les sources ou augmenter les puits de gaz à effet de serre », source GIEC.

## ARTICLE 5 : PRIX

### Répartition des Prix

Les trophées comprennent dix Prix délivrés en rapport avec les trois catégories d'acteurs :

Catégories	Sous-catégories	Nombre de Prix
Collectivités locales		2
Organisations de la société civile		4
Entrepreneurs verts	Jeunes	2
	Femmes	2
Total		10

### Montant des Prix

Catégories	Sous-catégories	Nombre de Prix	Valeur unitaire
Collectivités locales		2	2000 €
Organisations de la société civile		4	2000 €
Entrepreneurs verts	Jeunes	2	2000 €
	Femmes	2	2000 €
Total		10	20.000 €

### Déclaration des résultats par courrier électronique :

- les trente **nominés** seront informés courant mai 2017
- les dix **lauréats** choisis seront informés au plus tard quinze jours après la réunion du jury

Les coordinateurs s'efforcent d'assurer la promotion des initiatives retenues sur le site internet.

### Remise des Prix

Les lauréats sont pris en charge pour participer à un événement international en lien avec le climat au cours duquel sera organisée la cérémonie de remise des Prix.

Cette cérémonie de remise officielle des Prix devrait se tenir, en septembre 2017, au Maroc.

Le versement des Prix pourra se faire par virement sur compte bancaire dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la cérémonie de remise des Trophées.

## ARTICLE 6 : PUBLICATION DES INFORMATIONS

Les coordonnées des participants (porteurs du projet et personnes contact) sont mentionnées sur le site internet des Trophées (fiche initiative climat).

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en adressant un courriel à : [initiativesclimat@gmail.com](mailto:initiativesclimat@gmail.com)

Les candidats pourront par la suite s'opposer à tout moment à la diffusion de leurs initiatives sur le site internet des Trophées ([www.initiativesclimat.org](http://www.initiativesclimat.org)) et sur les sites internet des organisateurs et de leurs partenaires.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La participation aux Trophées implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les coordinateurs se tiennent à la disposition de ces derniers pour répondre à toute question d'éclaircissement.

Les partenaires et les coordinateurs ne peuvent être tenus pour responsables dans le cas où les participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet en raison d'un problème technique, notamment lié aux réseaux de communication, aux serveurs et aux hébergeurs.

Ils ne peuvent être tenus responsables de l'annulation ou d'un report des Trophées en cas d'événements indépendants de leur volonté.

Ils peuvent être amenés, pour des raisons pour lesquelles les participants sont informés, à modifier le nombre, la répartition et le montant des prix.

Fait le 4 février 2017